



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

**DECISION N° 030 /UL/P/SG/2015**

*Modifiant la décision N° 009/UL/P/SG/ 2015 portant nomination des membres du comité d'audit pour le Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA) de de l'Université de Lomé*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME,**

- Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, modifiée par la loi n° 2000-02 du 11 janvier 2000 et la loi n° 2006-004 du 03 juillet 2006 portant statuts des Universités du Togo ;
- Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin ;
- Vu les décrets n° 70-157/PR du 14 septembre 1970 et n° 72-181/PR du 05 septembre 1972, portant création des Ecoles de l'Université du Bénin ;
- Vu le décret n° 88-162/PR du 29 septembre 1988, portant transformation d'Ecoles de l'Université du Bénin en Facultés ;
- Vu le décret n° 2001-094/PR du 09 mars 2001, portant changement de la dénomination « Université du Bénin » ;
- Vu le décret n° 2006-087 bis/PR du 31 août 2006, portant nomination du Président de l'Université de Lomé ;
- Vu l'arrêté n° 009/UL/P/SG/2014 du 30 mai 2014, portant création du Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires de l'Université de Lomé ;
- Vu l'arrêté n° 010/UL/P/SG/2014 du 08 août 2014, portant création du comité de gestion des plaintes pour le Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires de l'Université de Lomé ;
- Vu la décision n° 004/UL/P/SG/1014 du 30 mai 2014, portant nomination du Directeur du Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires de l'Université de Lomé ;
- Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommées membres du comité d'audit pour le Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires de l'Université de Lomé les personnes dont les noms suivent :

- **Professeur Dodzi KOKOROKO**, Vice-Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Lomé, Président ;
- **Professeur Koffivi Guillaume KETOH**, Directeur du Centre des Œuvres Universitaires de Lomé, membre ;
- **Monsieur Kodjo EVLO**, (MC), Directeur de la Gestion du Domaine Universitaire (DGDU), membre ;
- **Monsieur Ahlin Kodjo SANVEE**, Association Nationale des Professionnels Avicoles du Togo, membre.

**Article 2 :** La présente décision, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 23 DEC 2015



**Professeur Messanvi GBEASSOR**

**Ampliations**

- MESR .....2
- MAEH.....2
- PUL .....4
- 1<sup>er</sup> VP/UL .....2
- 2<sup>ème</sup> VP/UL .....2
- SG/UL .....2
- AC/UL.....2
- SF .....1
- ESA/UL.....1
- CERSA.....2
- UK.....2
- CF.....2
- Intéressés .....4